2 septembre 2008 **08.383**

Question Damien Humbert-Droz

Dégâts de sangliers: ne vaut-il pas mieux prévenir que... dédommager?

Ainsi donc depuis hier matin 1er septembre, la chasse aux sangliers dans les champs est ouverte. Toutefois, même si depuis lors, des dizaines de chasseurs émérites sont arrivés en trombe dans les campagnes, force est de constater que les dégâts sont là et donc que le mal est déjà fait. Si les problèmes dans la région des Jordans peuvent être mis partiellement à charge de pratiques désastreuses de l'autre côté de la frontière, nos méthodes ne semblent pas non plus efficaces.

Premièrement, les mesures décidées autour de la réserve du Creux-du-Van ne font que repousser le problème plus loin. Ainsi, des régions jusqu'ici peu ou pas touchées sont la proie de hordes de dizaines de bêtes, dans le sud et l'est du district de Boudry voire à l'ouest du Val-de-Ruz, phénomène jusqu'ici rarement observé. Secundo, la date du 1er septembre arrive trop tard puisque les dégâts ont lieu, même lors d'années peu précoces, dès le milieu du mois d'août déjà. En quinze jours, les dégâts sont considérables et s'amplifient de nuit en nuit. Enfin, malgré l'annonce précoce au garde-faune régional en vue de limiter les dégâts, aucune réelle mesure n'a été prise, ce qui tend à démontrer que la situation ne semble pas véritablement considérée comme problématique.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de flexibiliser la date d'ouverture des tirs, afin de maintenir la population le plus possible dans la réserve et les forêts? Que les mesures prises sont certes efficaces mais ne font que déplacer le problème? Et qu'à défaut d'une véritable volonté de réguler la population de sangliers, une rigueur accrue des gardes-faune dans les zones sensibles, aux périodes critiques tout au moins, diminuerait véritablement le montant des dédommagements engendrés?